



Le paritarisme version Villeroy de Galhau ? L'arbitraire à tous les niveaux !

Au lieu, comme dans tout le secteur public, des commissions d'avancement d'aujourd'hui (64 à la Banque de France), ce projet créerait en tout et pour tout 6 commissions d'appel, composées chacune de 4 élus + 4 représentants de la direction !

Comme à BNP Paribas !

Selon le texte du projet adressé vendredi soir aux organisations syndicales (négociations à partir du 5 mai), ce sont les directeurs régionaux et généraux, réunis avec leurs GRH et leurs directeurs, qui décideraient des attributions de grades dans le cadre de quotas d'inscription définis en « haut lieu » !

Le gouverneur prétend ainsi adapter « *le modèle managérial en vigueur à la banque en responsabilisant davantage les managers et en gagnant en efficacité à travers la décentralisation, pour rapprocher les décisions du terrain* »...

⇒ **Ah bon ?** les managers étaient donc jusqu'alors inefficaces et prenaient des décisions aussi irresponsables qu'éloignées des réalités qu'ils vivent au quotidien avec leurs équipes...

Merci pour eux !

Le gouverneur prétend que « *Cette réforme ne saurait cependant conduire à ce que l'avancement résulte d'une décision arbitraire. C'est pourquoi elle s'accompagne d'un paritarisme rénové...* ».

⇒ **Vraiment ?** Que reste-t-il alors, dans ce projet, du paritarisme conquis par le personnel de l'Institution au fil des nombreuses luttes qui ont émaillé notre histoire sociale ?

« *Les commissions pourront être saisies directement par les agents, éventuellement assistés par un représentant du personnel, qui, étant positionnés au dernier échelon des niveaux II et III depuis plus de trois ans, n'auront pas été sélectionnés pour un changement de niveau...* »

⇒ **Et les autres ?**

Les commissions d'avancement permettent aujourd'hui de dénouer de nombreuses situations injustes ou discriminatoires, de faire notamment respecter les accords d'entreprise sur le handicap, l'égalité, etc. à tous les stades de la carrière.

Et le gouverneur veut nous enlever ce droit ?

« *Ces commissions procéderont à un contrôle paritaire des cas qui leur seront soumis et pourront, le cas échéant, proposer, à la majorité des voix, l'inscription de l'agent concerné au Gouverneur. En cas de décision favorable du Gouverneur, l'agent bénéficiera de son avancement de manière rétroactive à la date de prise d'effet des autres décisions d'avancement.* »

⇒ **Au final, c'est le gouverneur, seul, qui décide ! Lui, le patron ! Alors non merci !**

Nous ne voulons pas du « fait du prince », nous voulons de vraies commissions d'avancement rénovées (certains regroupements sont à étudier) pour tous les salariés de l'entreprise, titulaires et contractuels. Elles fondent notre statut et sont garantes de l'équité, de la justice et de l'égalité des droits des agents, et nous mettrons tout en œuvre pour les obtenir, tous ensemble !

Merci patron !

